

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°ordre	0060	Titre	Désignation des représentants du Président de la Commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de Grand Poitiers
N° identifiant	2026-0060		
Direction Générale Adjointe Ressources		P.J	
Direction Assemblées - Juridique			

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-1 et suivants, qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 143-29 et suivants,

Vu la réglementation relative aux établissements recevant du public,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-SIDPC-027 du 15 juin 2017 portant constitution d'une Commission intercommunale de sécurité de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-SIDPC-028 du 15 juin 2017 portant constitution d'une Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées de Grand Poitiers,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 8 avril 2026 portant sur l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Délégués du Président membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Considérant que, pour permettre une continuité de l'activité administrative des Commissions de sécurité et d'accessibilité et une bonne administration, il y a lieu de déléguer la fonction de Président des Commissions intercommunales de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Président, il y a lieu de déléguer la fonction de Président de la Commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de Grand Poitiers à plusieurs conseillers communautaires de Grand Poitiers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et de la réglementation applicable aux établissements recevant du public et plus particulièrement à celle relative aux Commissions de sécurité et d'accessibilité :

Communes	Prénom - Nom
BEAUMONT - SAINT CYR	Nicolas RÉVEILLAUT
BÉRUGES	Damien LADIRÉ

BIARD	Gilles MORISSEAU
BIGNOUX	Emmanuel BAZILE
BONNES	Yann HILAIRE
BUXEROLLES	Gérald BLANCHARD
BUXEROLLES	Amélie LOUIS
BUXEROLLES	Patrick MENARD
BUXEROLLES	Bruno VIVIER
CELLE - L'ÉVESCAULT	Jean-François ROCHAIS
CHASSENEUIL-DU-POITOU	Cendrine CAZARETH
CHASSENEUIL-DU-POITOU	Jean VERHAEGHE
CHAUVIGNY	Virginie PUCHAUD GIRAUDEAU
CHAUVIGNY	Charles CHAUVEAU
CLOUÉ	Frédy POIRIER
COULOMBIERS	Isabelle MOPIN
CROUTELLE	Arnaud ROUSSEAU
CURZAY-SUR-VONNE	Rozenn SENELAS
DISSAY	Michel FRANÇOIS
FONTAINE-LE-COMTE	Sylvie AUBERT
JARDRES	Serge KONAYAO
JAUNAY-MARIGNY	Jérôme NEVEUX
JAUNAY-MARIGNY	Guy DAVIGNON
JAUNAY-MARIGNY	Annick MONTEIL
JAZENEUIL	Frédéric BOISGROLIER
LA CHAPELLE MOULIÈRE	Sylvie ROY
LA PUYE	Fabienne MARSEAULT-FORTIN
LAVOUX	Maguy LUMINEAU
LIGUGÉ	Guillaume GILLES
LINIERS	Vincent MARTIN
LUSIGNAN	Rémi BAYOU
MIGNALOUX-BEAUVOIR	Patrick FERRER
MIGNALOUX-BEAUVOIR	Catherine PETONNET
MIGNÉ-AUXANCES	Benjamin COUTON
MIGNÉ-AUXANCES	Lucie AUGÉAI
MONTAMISÉ	Corine SAUVAGE
POITIERS	Justine ABBASSI
POITIERS	Alexia DEBAN
POITIERS	Vincent DUCLUZEAU
POUILLÉ	Pascale GUITTET
ROUILLÉ	Jean-Luc SOULARD
SAINT-BENOIT	Hubert BAILLY
SAINT-BENOIT	Isabelle BOUCHET-NUER
SAINT-BENOIT	Sylvain POTHIER-LEROUX
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	Éric GHIRLANDA
SAINT-JULIEN-L'ARS	Jean-Hubert BRACHET
SAINT-SAUVANT	Christophe CHAPPET
SAINTE-RADEGONDE	Valérie SIMON
SANXAY	Jean-François LACOUX
SAVIGNY-L'ÉVESCAULT	Vincent CHENU
SÈVRES-ANXAUMONT	Romain MIGNOT
TERCÉ	Christine POLO COINTRE
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	Joël MICHELIN
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	Claire POPINET

Assurent, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions de Président de la Commission intercommunale de sécurité de Grand Poitiers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié et mis en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr.

ARTICLE 3 : L'arrêté prend effet à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr et après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **17 AVR. 2026**
Le Président,



Monsieur Anthony BROTTIER

Mise en ligne le	17 AVR. 2026		
Date de réception en préfecture	17 AVR. 2026	Identifiant de télétransmission	086-20069854-20260417-212701-AR-1-1
Nomenclature préfecture	5.3	Nomenclature préfecture	Designation de représentants

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Hôtel de la Communauté urbaine
Direction générale adjointe Ressources
Direction Assemblées - Juridique
Pôle Assemblées
84 rue des Carmélites
86000 POITIERS
pole.assemblees@grandpoitiers.fr

